

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 17
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2021_060

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikael, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES François à DOBIOT Philippe, COUSSET Alain à NOIZET Michel

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

Date de convocation : Le 23 juin 2021

Date d'affichage : Le 23 juin 2021

Fait à Aigondigné,
Le 29 juin 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_060 : FINANCES

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

Sur proposition de Monsieur le trésorier par courriel, le 21 mai 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget 44602 - Local commercial :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation Budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2008	T-701300000019	1	5898-	300	369,80	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-701300000015	1	5898-	300	344,61	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-701300000017	1	5898-	300	369,56	Poursuite sans effet
TOTAL						1 083,97	

- Dit que le montant de ces titres de recettes s'élève à 1 083,97 euros.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État